

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

***DU***

***9 JUIN 2017***



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL SPECIAL du 9 juin 2017**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2017/2207</b>	<b>09/06/2017</b>	Autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire du département du Val de Marne	<b>5</b>

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2017/2208</b>	<b>09/06/2017</b>	Modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne	<b>7</b>
<b>2017/2209</b>	<b>09/06/2017</b>	Modifiant l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	<b>9</b>
<b>2017/2210</b>	<b>09/06/2017</b>	Modifiant l'arrêté n° 2017/790 du 13/03/2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	<b>12</b>
<b>2017/2211</b>	<b>09/06/2017</b>	Modifiant l'arrêté n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Martine LAQUIEZE, Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses	<b>15</b>
<b>2017/2212</b>	<b>09/06/2017</b>	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Chantal CHAVET, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	<b>18</b>

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL (suite)**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2017/2213</b>	<b>09/06/2017</b>	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Isabelle GOLFIER, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial	<b>20</b>
<b>2017/2214</b>	<b>09/06/2017</b>	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Christille BOUCHER, Directrice de la Circulation et de la Délivrance des Titres	<b>22</b>
<b>2017/2215</b>	<b>09/06/2017</b>	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Monsieur Philippe MOËLO, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité	<b>24</b>
<b>2017/2216</b>	<b>09/06/2017</b>	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Monsieur Jean-Etienne SZOLLOSI, Directeur des Migrations et de l'Intégration	<b>26</b>
<b>2017/2217</b>	<b>09/06/2017</b>	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Monsieur Eric JACQUEMIN, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens	<b>28</b>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 33

Créteil, le 9 juin 2017

### Arrêté n° 2017/2207

**autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur le territoire du département du Val de Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment, ses articles 16, 20, 21, 78-2, 78-2-2 et 78-2-4 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment, son article L 613-2 ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence et, notamment, l'article 8-1 ;

**Vu** la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST préfet du Val de Marne ;

**Considérant** qu'en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du Code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

**Considérant** qu'en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

**Considérant** qu'à la suite de l'arrestation le 18 avril 2017 à Marseille de deux individus qui projetaient de commettre de manière imminente un attentat à l'occasion des élections présidentielles et de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 20 avril 2017 en soirée sur l'avenue des Champs-Élysées, mais également de celui survenu le 3 avril 2017 dans le métro de Saint-Pétersbourg et de la tentative d'assassinat dans cette même ville le même jour, ainsi que celui perpétré à Stockholom le 7 avril 2017, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** les attentats commis le 22 mai 2017 à Manchester et le 3 juin 2017 à Londres et l'attaque perpétrée à Paris le 6 juin 2017 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace, en particulier durant la période du scrutin de l'élection présidentielle ;

**Vu** l'urgence ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet.

## **ARRETE**

**Article 1** : Le 11 juin 2017, à compter de 5 heures jusqu'à 2 heures le lendemain , les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1°ter de l'article 21 du code de procédure pénale sont autorisés à procéder, sur le territoire du département du Val de Marne, aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 de même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public.

**Article 2** : Le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val de Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et communiqué au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Créteil.

Le Préfet

**SIGNE**

Laurent PREVOST

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Val-de-Marne,
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de MELUN.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

## ARRETE N° 2017/2208

### **Modifiant l'arrêté n°2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**



**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Christian ROCK, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne (1<sup>ère</sup> catégorie) ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 est modifié comme suit :

Délégation de signature est également donnée à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture,

- à l'effet de signer :
  - toutes requêtes juridictionnelles,
  - tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
  - tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,
  
- à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant de l'Unité Opérationnelle du Val-de-Marne.

En outre, **M. Christian ROCK** est autorisé à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Résidences- entretien propriétaire : 502
- Résidences-mobilier/matériel : 506
- Frais de représentation et de communication du corps préfectoral : 802.

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRETE N° 2017/2209**  
**modifiant l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à**  
**M.Pierre MARCHAND-LACOUR**  
**Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 613-1 et L 613-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Pierre MARCHAND - LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4903 du 19 décembre 2005 portant modification du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4905 du 19 décembre 2005 portant création d'un Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers » ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### **ARRETE :**

**Article 1** : Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à **M. Pierre MARCHAND-LACOUR**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est rédigé de la façon suivante :

Cette délégation s'étend à tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire délégué sur le BOP 307, qu'il prendra en sa qualité de responsable d'un service prescripteur, au sens de CHORUS, dénommé « Cabinet du Préfet » sur l'UO 94 du BOP régional « administration territoriale » ainsi que sur les BOP 128 « coordination des moyens de secours », 129 « coordination du travail gouvernemental » et 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur-affaires juridiques et contentieux et CIPD ».

En outre, **M. Pierre MARCHAND-LACOUR** est autorisé à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Résidences-entretien propriétaire : 502 ;
- Résidences-mobilier/matériel : 506 ;
- Frais de représentation et de communication du corps préfectoral : 802.

**Article 2** : L'article 8 de l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à **M. Pierre MARCHAND-LACOUR**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est rédigé de la façon suivante :

Délégation est également donnée, à l'effet de signer toute pièce et document se rapportant aux missions exercées par le Cabinet du préfet, à l'exclusion des actes relevant des articles 2, 3,4 et 5 du présent arrêté, à **M. Maxime FRANCOIS**, Directeur des sécurités.

En outre, **M. Maxime FRANÇOIS**, Directeur des Sécurités, est autorisé à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Fournitures administratives : 104
- Achats de fournitures et matériel : 108
- Services administratifs-frais de représentation et de communication : 801.

Et, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes d'autorité et de l'utilisation de la carte d'achats :

- à **Mme Marie-Paule SANS**, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance ;
- à **Mme Alexandra ROUSSEL**, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- à **Mme Marie-José MAUCARRE**, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité routière ;
- à **Mme Sabrina RUE**, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- à **M. Edouard PIERRET**, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;
- à **Mme Eléonore FOURNIER-ALEV**, chef de la mission radicalisation ;
- à **Mme Lyne-Rose LARADE**, chef de la mission Orly ;
- à **M. Claude LAFFONT**, chef du bureau des polices administratives.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**A R R E T E N° 2017/2210**

**Modifiant l'arrêté N° 2017/790 du 13 mars 2017 portant délégation de signature  
à M. Michel MOSIMANN  
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 30 décembre 1966 créant l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 modifié relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 décembre 2013, nommant M. Michel MOSIMANN, administrateur général, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2017/790 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Le point 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017/790 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à **M. Michel MOSIMANN**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, est rédigé de la façon suivante :

### **2 - En matière d'administration générale et d'action interministérielle :**

- Tous actes, décisions et correspondances relatifs à des domaines de compétences interministérielles, autres que ceux pour lesquels une délégation est donnée à un chef de service de l'Etat dans le département, en matière de développement économique, de promotion de l'emploi, d'environnement et de tourisme ;
- Toutes correspondances prises dans le cadre d'une lettre de mission à compétence départementale expressément conférée par le Préfet du Val-de-Marne au Sous-Préfet ;
- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre des expulsions locatives ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que leurs établissements secondaires ; refus et retraits desdits agréments ;
- Correspondances en matière de prévention de la délinquance ou entrant dans le cadre des politiques locales de sécurité ( loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ) ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Signature des états de mandatement des crédits délégués au titre des recours indemnitaires, en matière d'expulsions locatives ;
- Tous actes, décisions, correspondances ou avis en matière de dons et legs ;
- Documents relatifs à la gestion des crédits et notamment tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire délégué qu'il prendra en sa qualité de responsable du service prescripteur au sens de CHORUS, dénommé « Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne », sur l'UO du BOP régional « Administration territoriale » et sur le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur-affaires juridiques et contentieux ».

A ce titre la présente délégation porte sur :

- La décision de dépenses et recettes soit en validant des expressions de besoins soit en signant les décisions de subventions, les décisions individuelles et contrats.
- La constatation du service fait
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En outre, **M. Michel MOSIMANN** est autorisé à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Résidences- entretien propriétaire : 502
- Résidences-mobilier/matériel : 506
- Frais de représentation et de communication du corps préfectoral : 802.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/790 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à **M. Michel MOSIMANN**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**A R R E T E N° 2017/2211**

**Modifiant l'arrêté N°2017/791 du 13 mars 2017  
portant délégation de signature à Madame Martine LAQUIEZE  
Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret du 27 décembre 1972 créant l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 modifié relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux marchés d'intérêt national;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 24 août 2016 nommant Madame Martine LAQUIEZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses ;
- VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne

VU l'arrêté n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Martine LAQUIEZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Le point 2 de l'arrêté n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Martine LAQUIEZE, Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses, est rédigé de la façon suivante :

### **2 - En matière d'administration générale et d'action interministérielle :**

- Tous actes, décisions et correspondances relatifs à des domaines de compétences interministérielles, autres que ceux pour lesquels une délégation est donnée à un chef de service de l'Etat dans le département, en matière de développement économique, de promotion de l'emploi, d'environnement et de tourisme ;
- Toutes correspondances prises dans le cadre d'une lettre de mission à compétence départementale expressément conférée par le Préfet du Val-de-Marne au Sous-Préfet ;
- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre des expulsions locatives ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution des groupes de travail en application des articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ; refus et retraits desdits agréments ;
- Correspondances en matière de prévention de la délinquance ou entrant dans le cadre des politiques locales de sécurité ( loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ) ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Signature des états de mandatement des crédits délégués au titre des recours indemnitaires, en matière d'expulsions locatives ;
- Tous actes, décisions, correspondances ou avis en matière de dons et legs.
- Documents relatifs à la gestion des crédits et notamment tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire délégué qu'il prendra en sa qualité de responsable du service prescripteur au sens de CHORUS, dénommé « Sous-Préfecture de l'Haÿ les Roses », sur l'UO du BOP régional « Administration territoriale » et sur le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur-affaires juridiques et contentieux ».

A ce titre la présente délégation porte sur :

- La décision de dépenses et recettes soit en validant des expressions de besoins soit en signant les décisions de subventions, les décisions individuelles et contrats ;
- La constatation du service fait ;
- Le suivi des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En outre, **Mme Martine LAQUIEZE** est autorisée à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Résidences- entretien propriétaire : 502
- Résidences-mobilier/matériel : 506
- Frais de représentation et de communication du corps préfectoral : 802.



**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à **Mme Martine LAQUIEZE**, Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**

**ARRETE N° 2017/2212**  
**Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable**  
**à Madame Chantal CHAVET,**  
**Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de**  
**Communication**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/145 du 16 janvier 2012 portant modification du périmètre de l'organisation et des missions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

**VU** la décision du 3 mars 2017 portant affectation de Madame Chantal CHAVET, ingénieur principal des SIC, en qualité de chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à **Mme Chantal CHAVET**, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication pour l'ordonnancement des dépenses sur le programme 307, centre de coûts SIDSIC (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits).

**Mme Chantal CHAVET** est autorisée à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Acquisitions informatiques et télécommunications :701
- Fournitures informatiques et télécommunications : 704.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal CHAVET**, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, chacun en ce qui le concerne, et excepté pour l'utilisation de la carte d'achats par :

**M. Bruno BARON**, Chef du pôle informatique de proximité, support utilisateur,  
**M. Claude PECORELLA**, Chef du Pôle pilotage des projets opérationnels,

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SECRETARIAT GENERAL  
MISSION DU PILOTAGE BUDGETAIRE  
ET DE LA PERFORMANCE

**ARRETE N° 2017/2213**  
**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable**  
**à Madame Isabelle GOLFIER ,**  
**Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GOLFIER**, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial pour l'ordonnancement des dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes :

- 216-6 « Contentieux »
- 307 « Administration Territoriale ».

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle GOLFIER**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée par :

- **M. Christophe LEGOUIX**, Attaché principal, Chef du Bureau de l'Environnement et des Procédures d'Utilité Publique, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **M. Freddy LOPES**, Attaché, adjoint au Chef de Bureau.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**

PREFET DU VAL DE MARNE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION DU PILOTAGE BUDGETAIRE  
ET DE LA PERFORMANCE

**ARRETE N° 2017/2214**  
**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable**  
**à Madame Christille BOUCHER,**  
**Directrice de la circulation et de la délivrance des titres**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Christille BOUCHER, Directrice de la circulation et de la délivrance des titres, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-6.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER**, Directrice de la circulation et de la délivrance des titres, la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> du

présent arrêté sera exercée par **Madame Anne-Sophie MARCON**, Attachée, adjointe à la Directrice.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER**, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- **Madame Anne-Sophie MARCON**, chef du CERT et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **Mme Malika SALMI-KALANE**, Attachée, référente fraude, adjointe au chef du CERT
  - et **Mme Estelle SILLAIRE**, Attachée, adjointe au chef du CERT ;
  
- **M. Alexandre ROSSI**, Attaché, chef du bureau de la circulation routière.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la circulation et de la délivrance des titres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION DU PILOTAGE BUDGETAIRE  
ET DE LA PERFORMANCE

**ARRETE N° 2017/2215**  
**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable**  
**à Monsieur Philippe MOËLO,**  
**Directeur de la citoyenneté et de la légalité**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture :



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MOËLO**, Directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 119, 120, 122, 218, 232, 754.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe MOËLO**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur bureau respectif par :

- **M. Arnaud GUYADER**, Attaché principal, Chef du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat ;

- **M. Michel DUPUY**, Attaché principal, Chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Elections, et en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **Mme Mireille BOUTAU**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, adjointe au Chef de Bureau.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**



PREFET DU VAL DE MARNE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION DU PILOTAGE BUDGETAIRE  
ET DE LA PERFORMANCE

**ARRETE N° 2017/2216**  
**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable**  
**à M. Jean-Etienne SZOLLOSI, Directeur des Migrations et de l'Intégration**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Jean-Etienne SZOLLOSI**, Directeur des Migrations et de l'Intégration, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Etienne SZOLLOSI**, Directeur des Migrations et de l'Intégration, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

**M. Julien CAPELLI**, Attaché, chef du pôle étrangers au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, à :

- **M. Didier TAISNE**, Attaché, chef du département Notification.
- **Mme Martine FRANÇOIS**, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section Rédaction/Contentieux

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Migrations et de l'Intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**

**ARRETE N°2017/2217**  
**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable**  
**à Monsieur Eric JACQUEMIN,**  
**Directeur des ressources humaines et des moyens**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric JACQUEMIN**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables, justificatives, expressions de besoins, services faits) :

➤ en tant que responsable des centres de coût de la DRHM sur les programmes 176, 216, 307, 333 et 724.

**Monsieur Eric JACQUEMIN** est autorisé, dans le respect des dispositions de la charte d'utilisation, à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Fournitures administratives- petit équipement : 104
- Imprimerie-reprographie : 106
- Autres achats de fournitures : 108
- Parc auto- maintenance : 202
- Services administratifs- entretien du propriétaire : 501
- Résidences-entretien du propriétaire : 502
- Services administratifs- mobilier et matériel : 505
- Résidences- mobilier et matériel : 506
- Services administratifs-frais de représentation et de communication : 801.

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, chacun en ce qui le concerne, et excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, par :

- **Mme Dominique BARTIER**, Attachée principale, adjointe au directeur,
- **Mme Séverine DUFOUR**, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- **M. Thibaud COURTIOL**, Attaché, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine,
- **M. Philippe MAGUEUR**, Secrétaire Administratif de classe supérieure, adjoint au Chef du Bureau de l'Action Sociale,
- **Mme Christine BRISSAT**, Attachée, Chef du Bureau du Courrier et des Relations avec les Usagers.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 juin 2017

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Laurent PREVOST**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**